

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

RÈGLEMENT NUMÉRO 110
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 74 : GUIDE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, LEQUEL REGROUPE LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES POLITIQUES ET PRATIQUES EN RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le règlement no. 74 a été adopté le 2 décembre 2019 par la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ce règlement de le remplacer par un règlement ultérieur;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Nadia Leclerc lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Alain Raymond** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 110 soit adopté et que par ce règlement le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement no. 74 de la Ville de Daveluyville « Guide de gestion des ressources humaines, lequel regroupe les conditions de travail et les politiques et pratiques en ressources humaines » est par le présent règlement abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la loi.

Mathieu Allard, maire

Elyse Maheu, greffière

Avis de motion:	11 septembre 2023
Date d'adoption:	18 septembre 2023
Date de publication de l'avis public:	21 septembre 2023
Date d'entrée en vigueur:	21 septembre 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Élyse Maheu, greffière-de la Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 21 septembre. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 21 septembre 2023. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 21 septembre 2023

Elyse Maheu, greffière